Envoyé en préfecture le 29/06/2026
Reçu en préfecture le 29/06/2026
Publié le 29/06/2026
ID : 974-219740180-20260609-2026070-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINTE-MARIE
SEANCE DU MARDI 09 JUIN 2026

DELIBERATION N°DVD/DDEEI/26/070 - FIXATION DES TARIFS DE LA TAXE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE (TPE) APPLICABLE A COMPTER DU 1ER JANVIER 2027

La Maire certifie que la liste des délibérations de la présente séance a été mise en ligne sur le site Internet de la ville le

15 JUIN 2026

que la convocation a été faite le 03 / 06 / 2026 et que le nombre de conseillers municipaux présents a été de 33 sur 39.

La Maire
Céline SITOUZE

L'an deux mille vingt-six, le mardi 09 juin à 17 h 34 , le Conseil Municipal s'est réuni dans la salle polyvalente communale de Duparc, après convocation légale, sous la Présidence de Madame la Maire, Céline SITOUZE

Etaient présents : Mme Céline SITOUZE, Maire

Adjoints: M. André CHERIMONT - Mme Lucie GRONDIN DAFREVILLE - M. Jean-Paul LEOCADIE - Mme Roseline VALLIAMEE-CALLY - M. Jean-François VELIN - CASSIM - Mme Marie Silogia TECHER - M. Dimitri VINKETASSALA - Mme Marie-Joelle NAUCHE - M. David BRUNO - Mme Heliette BAKARI SITOUZE - M. Teddy LIBELLE - Mme Angélique MOUTOUSSAMY- M. Teddy PALIATA .

Conseillers Municipaux : M. Gilbert RAMASSAMY - Mme Renée GUEDAMA - M. Daniel CONVERT - M. Yannis MARINIER - Mme Régine SOUPRAMANIEN MOUTAMA – Mme Fabienne IVOULA MOUSSA PANDION - Mme Catherine PEROUMAL ELLAMA - M. Nils BRYNHILDSVOLL - Mme Elodie APALAMA - M. Julien RODE - Mme Cynthia LAUDE - M. Julien IMAHO - M. Jérôme ALAGUIRY - Mme Cindy M'COUROUPA – M. Billy PANECHOU - M. Ayoub QAZI - Mme Marie-Line SOUBADOU - Mme Ludivine TOMAS - Mme Mickaelle LAN CHIN .

Etaient absents : Mme Nicole GIVRAN - Mme Angélina POULLAIN – Mr Alexandre MARTIN – Mr Yves FERRIERES - Mme Elisemène ERAPA .

Madame Lucie GRONDIN-DAFREVILLE a été désignée pour remplir les fonctions de Secrétaire.

Envoyé en préfecture le 29/06/2026
Reçu en préfecture le 29/06/2026
Publié le 29/06/2026
ID : 974-219740180-20260609-2026070-DE

DELIBERATION N°DVD/DDEEI/26/070

FIXATION DES TARIFS DE LA TAXE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE (TPE) APPLICABLE A COMPTER DU 1ER JANVIER 2027

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2333-6 à L2333-16 ;
Vu la circulaire du ministère de l'Intérieur en date du 24 septembre 2008 ayant pour objet la réforme des taxes locales sur la publicité ;
Vu le Code de l'environnement, notamment les dispositions relatives à la publicité, aux enseignes et pré enseignes ;
Vu la délibération n° DGS/02046 du 28 juin 2002 instituant la Taxe communale sur les emplacements publicitaires fixes ;
Vu l'arrêté ministériel du 9 mars 2026, publié au Journal officiel du 18 mars 2026, fixant les tarifs maximaux de la TPE applicables à compter du **1er janvier 2027** ;

Considérant :

- que depuis le 1er janvier 2025, la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) est renommée en taxe sur la publicité extérieure (TPE) ;

- que la taxe s'applique à tous supports publicitaires fixes, extérieurs, visibles d'une voie publique, qui sont de trois catégories : **dispositifs publicitaires**, **enseignes**, **pré-enseignes** ;

- que demeurent exonérés de droit les supports suivants : publicités non commerciales, dispositifs concernant des spectacles, supports prescrits par une disposition légale ou réglementaire, plaques professionnelles, signalisation directionnelle, panneaux d'information ≤ 1 m², **enseignes ≤ 7 m²**, sauf délibération contraire ;

- que les tarifs maximaux de base de la TLPE sont relevés chaque année selon l'évolution de l'indice des prix à la consommation hors tabac ;

- que le taux d'évolution de l'IPC N-2 pris en compte pour 2027 est de **+0,9 %** (INSEE) ;

- que le montant de la TPE varie selon les caractéristiques des supports publicitaires et la taille de la collectivité (commune ou E.P.C.I.) ;

- que la commune appartient à la strate démographique **< 50 000 habitants ;**

- que ces tarifs maximaux de base font l'objet de coefficients multiplicateurs, en fonction du support publicitaire et de sa superficie ;

Madame la Maire :

- propose au conseil municipal d'actualiser sur le territoire communal la taxe locale sur la publicité extérieure et de fixer les tarifs de la TPE comme suit :

Enseignes			**Dispositifs publicitaires et pré-enseignes (supports non numériques)**		**Dispositifs publicitaires et pré-enseignes (supports numériques)**	
Superficie inférieure ou égale à 12 m²	Superficie supérieure à 12 m² et inférieure ou égale à 50 m²	Superficie supérieure à 50 m²	Superficie inférieure ou égale à 50 m²	Superficie supérieure à 50 m²	Superficie inférieure ou égale à 50 m²	Superficie supérieure à 50 m²
19,10 €/m²	**38,10 €/m²**	**76,30 €/m²**	**19,10 €/m²**	**38,10 €/m²**	**57,20€/m²**	**114,30€/m²**

Envoyé en préfecture le 29/06/2026
Reçu en préfecture le 29/06/2026
Publié le 29/06/2026
ID : 974-219740180-20260609-2026070-DE

- propose au conseil municipal de ne pas appliquer d'exonération ou de réduction sur ces tarifs.
- propose au conseil municipal que les enseignes de moins de 7m² en surface cumulée, apposée sur un immeuble ou installée sur un terrain et relatives à une activité qui s'y exerce, ne soient pas exonérées de droit des tarifs ci-dessus,
- de retenir le mode de recouvrement de la taxe sur la base d'un titre de recette établi au vu d'une déclaration ou d'une déclaration complémentaire de l'exploitant du support publicitaire. Le titre sera liquidé par les soins de la collectivité et le recouvrement de la TPE assuré par le comptable public.

Ceci exposé, le conseil municipal décide :

- d'approuver les tarifs révisés de la TPE applicable sur la commune à compter du 1er janvier 2027 ;
- de donner tout pouvoir à Madame la Maire en ce qui concerne l'application de cette taxe.

La commission Affaires Générales, Finances, Économie et Développement, réunie le lundi 1er juin 2026 a émis un avis favorable.

.....

ADOPTE A LA MAJORITE.

.....

Pour extrait certifié conforme.

La Maire

Céline SITOUZE

COMMUNE DE SAINTE-MARIE
DEPT DE LA REUNION